



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**education.gouv.fr**

**BO**

LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE, DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS

Le Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports publie des actes administratifs : décrets, arrêtés, notes de service, etc. La mise en place de mesures ministérielles et les opérations annuelles de gestion font l'objet de textes réglementaires publiés dans des BO spéciaux.



**PERSONNELS**

**Mobilité**

**PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ, PERSONNELS  
D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE :  
RÈGLES ET PROCÉDURES DU MOUVEMENT NATIONAL À GESTION  
DÉCONCENTRÉE - RENTRÉE SCOLAIRE 2023**

NOR : MENH2228652N

Note de service du 20-10-2022

MENJ - DGRH- B2-2

---

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie ; à la cheffe du bureau DGRH B2-4 (gestion des personnels du second degré hors académie)

Textes abrogés : note de service MENH2131259N du 28-10-2021 ; arrêté MENH22131878A du 25-10-2021

Le mouvement interacadémique des enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale au titre de 2023 est organisé selon des modalités décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité.

La présente note de service vise à préciser les éléments de calendrier propres à la campagne de mobilité en vue de la rentrée scolaire 2023, et à en préciser les nouveautés.

Elle est suivie de cinq annexes.

---

## **I. CALENDRIER DES OPÉRATIONS DE MUTATION**

---

## **II. DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'INFORMATION**

---

## **III. FUSION DES ACADÉMIES NORMANDES DE CAEN ET ROUEN**

**A. Précision quant au décompte des années de séparation**

**B. Précision quant au décompte des années de vœux préférentiels**

---

## **IV. DEMANDE D'OBTENTION DE LA BONIFICATION HANDICAP À 1 000 POINTS POUR LES ENSEIGNANTS N'AYANT PAS D'ACADÉMIE D'ORIGINE**

---

## **V. MOUVEMENTS SUR POSTES À PROFIL (POP) ET SUR POSTES SPÉCIFIQUES NATIONAUX (SPEN)**

## A. Mouvement sur postes à profil (POP)

## B. Enseignants détenant la certification « français langue seconde » à Mayotte

## C. Mouvement en prévention et sécurité

---

# VI. MOUVEMENT DES PROFESSEURS DE LA SECTION CPIF/ENSEIGNANTS DE LA MLDS

---

# VII. MOUVEMENT DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL DE COLLÈGE

## A. Dépôt et transmission des demandes

## B. Traitement et déroulé du mouvement

**Annexe I.** Table d'extention

**Annexe II.** Critères CIMM

**Annexe III.** Liste des CSTS

**Annexe IV.** Candidature PEGC

**Annexe V.** Candidatures PEGC (tableau)

---

## I. CALENDRIER DES OPÉRATIONS DE MUTATION

Dates	Opérations	Destinataires
2 novembre 2022	Date limite de remontée des postes spécifiques nationaux et des postes à profil par les recteurs	DGRH/B2-2
Du 14 novembre au 7 décembre 2022	Accueil téléphonique des candidats à une mutation	Participant
16 novembre 2022	Publication des postes spécifiques nationaux et des postes à profil vacants	Participant
Du 16 novembre au 7 décembre 2022	Formulation des demandes de mutation sur I-prof phase inter académique et mouvements spécifiques nationaux et sur postes à profil	Participant
À partir du 8 décembre 2022	Téléchargement des confirmations individuelles de demande de mutation par les services académiques (phase interacadémique et mouvements spécifiques nationaux)	Participant

16 décembre 2022	- Date limite d'envoi des travaux personnels par les candidats aux mouvements spécifiques nationaux des métiers d'arts et du design - Date limite d'envoi du dossier de candidature par les candidats en (DR)Onisep et au Cnam/Inetop pour les PsyEN	DGRH/B2-2
Janvier 2023	Affichage des barèmes	Rectorat de l'académie d'affectation
9 janvier 2023	PEGC : date limite de transmission de la confirmation de demande de mutation	Chef d'établissement ou de service
16 janvier 2023	PEGC : date limite de transmission par voie hiérarchique des dossiers de candidature	Rectorat de l'académie d'affectation
27 janvier 2023	PEGC : date limite de transmission des dossiers par les recteurs des académies d'origine aux recteurs des académies demandées	Rectorat de l'académie sollicitée
6 février 2023	PEGC : date limite de transmission par les recteurs des dossiers de candidatures revêtus de leur avis motivé, par voie dématérialisée	DGRH/B2-2
10 février 2023	Date limite de demande tardive de participation au mouvement, d'annulation et de modification de demande	DGRH/B2-2
7 mars 2023	<b>Résultats</b> - phase interacadémique et mouvements spécifiques nationaux	Participant
À partir du 13 mars 2023	Début de l'ouverture de la phase intra-académique (dates précises définies par les services académiques)	Participant

## II. DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'INFORMATION

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité, un service d'aide et de conseil personnalisés est mis à leur disposition, pour les informer et les conseiller à toutes les étapes du suivi de leur demande.

Les candidats à une mutation **interacadémique** ont accès, à compter du **14 novembre 2022 et jusqu'au 7 décembre 2022**, en appelant le **01 55 55 44 45**, à un service ministériel chargé de leur apporter une aide individualisée dès la conception de leur projet de mobilité. Après la fermeture des serveurs Siam/I-Prof, le **7 décembre 2022, ils peuvent s'adresser aux cellules téléphoniques académiques** qui les informent sur le suivi de leur dossier jusqu'à la fin des opérations de validation des vœux et des barèmes en janvier 2023. Par ailleurs, les candidats ont accès aux différentes sources d'informations mises à leur disposition sur les sites académiques et le portail de l'éducation <http://www.education.gouv.fr>, notamment les lignes directrices de gestion ministérielles, les notes de services, la vidéo d'aide à la décision, le comparateur de

mobilité et la foire aux questions.

Ils reçoivent également des messages dans leur messagerie I-Prof à toutes les étapes importantes du calendrier. Ce dispositif d'aide et de conseil est facilité dès lors que les candidats à une mutation communiquent lors de la saisie des vœux un numéro de téléphone portable indispensable pour leur faire connaître rapidement les résultats de leur demande de mutation.

---

### **III. FUSION DES ACADÉMIES NORMANDES DE CAEN ET ROUEN**

Les académies normandes de Caen et Rouen fusionnent en 2022-2023, formant la nouvelle académie de Normandie.

#### **A. Précision quant au décompte des années de séparation**

Pour toute demande d'entrée dans la nouvelle académie de Normandie, en cas d'éligibilité à la bonification dite de rapprochement de conjoints, le décompte des années de séparation entre conjoints s'opère rétroactivement en tenant compte des années de séparation constatées pour l'entrée dans les académies de Caen et de Rouen.

#### **B. Précision quant au décompte des années de vœux préférentiels**

Pour toute demande d'entrée dans la nouvelle académie de Normandie, en cas d'éligibilité à la bonification dite du vœu préférentiel, le décompte des années de vœu préférentiel d'entrée dans la nouvelle académie s'opère rétroactivement en tenant compte des vœux préférentiels constatés pour l'entrée dans les académies de Caen et de Rouen.

---

### **IV. DEMANDE D'OBTENTION DE LA BONIFICATION HANDICAP À 1 000 POINTS POUR LES ENSEIGNANTS N'AYANT PAS D'ACADÉMIE D'ORIGINE**

Les enseignants n'ayant pas d'académie d'origine parce qu'ils auraient accompli la totalité de leur carrière en détachement ou dans l'enseignement privé sous contrat d'association avec l'État, et souhaitant réintégrer l'enseignement du second degré, peuvent conformément à la loi du 11 février 2005 prétendre à une priorité de mutation au titre du handicap.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique d'accompagnement de la mobilité, les agents dont le conjoint ou l'enfant à charge âgé de moins de 20 ans au 31 août de l'année N est en situation de handicap peuvent, sous conditions détaillées au point 3.3.2.1.2 des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, également prétendre à cette même priorité de mutation.

Les agents déposent un dossier auprès du médecin-conseiller technique du ministère pour pouvoir prétendre à une bonification spécifique dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie de l'agent, de son conjoint ou de l'enfant handicapés. Le contenu du dossier est détaillé au point 3.3.2.1 des lignes

directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et à adresser à l'adresse mail :

[dgrhmedecinconseil@education.gouv.fr](mailto:dgrhmedecinconseil@education.gouv.fr).

Nota : le dossier ne doit être communiqué à aucune instance administrative, l'administration n'ayant ni la compétence pour le traiter, ni vocation à en connaître le contenu.

---

## **V. MOUVEMENTS SUR POSTES À PROFIL (POP) ET SUR POSTES SPÉCIFIQUES NATIONAUX (SPEN)**

### **A. Mouvement sur postes à profil (POP)**

L'expérimentation du mouvement spécifique sur postes à profil débutée en 2021-2022 est reconduite pour l'année scolaire 2022-2023.

Les candidatures sur postes à profil (POP) ne peuvent s'exprimer que sur des postes existants sans possibilité de faire des vœux larges ou de formuler des candidatures spontanées.

### **B. Enseignants détenant la certification « français langue seconde » à Mayotte**

Conformément à la note de service « Mutation à Mayotte des personnels enseignants des premier et second degrés détenant la certification "français langue seconde" - rentrée 2022 du 12 mai 2022 », les enseignants ayant réalisé quatre ans sur place et désirant bénéficier d'une mobilité sortante doivent participer au mouvement national à gestion déconcentrée, et se rapprocher de l'académie pour bénéficier des dispositions prévues par la note de service.

### **C. Mouvement en prévention et sécurité**

Les académies souhaitant mettre au mouvement 2023 des postes dans la discipline prévention et sécurité (P0096) devront transmettre ces postes au bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré dans la discipline économie - gestion option sécurité et prévention (P8055) afin de créer un vivier plus important permettant davantage de mobilité aux enseignants des deux disciplines.

---

## **VI. MOUVEMENT DES PROFESSEURS DE LA SECTION CPIF/ENSEIGNANTS DE LA MLDS**

À compter de la rentrée scolaire 2023, les postes offerts au mouvement des professeurs de lycée professionnel de la section coordination pédagogique et ingénierie de formation (CPIF) et des personnels exerçant la totalité de leur service au titre de la mission pour la lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) font l'objet d'une publication sur le site [education.gouv.fr](https://www.education.gouv.fr). Les personnels désirant y participer sont invités à se rendre sur la page <https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-du-second-degre-siam-phase-interacademique-3218>, rubrique Poste CPIF/MLDS. Les fiches de postes comporteront le mode

opérateur ainsi que les contacts à qui envoyer le dossier de candidature.

## VII. MOUVEMENT DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL DE COLLÈGE

Les professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) candidats à la mutation participent aux opérations du mouvement interacadémique et/ou intra académique. Ils formulent cinq vœux au maximum par le portail internet I-Prof ([www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam)) entre le **16 novembre 2022 à 12 h et le 7 décembre 2022 à 12 h**.

### A. Dépôt et transmission des demandes

Après clôture de la période de saisie des vœux, chaque participant au mouvement télécharge dans I-Prof puis imprime, un formulaire de confirmation de demande de mutation. Ce formulaire, dûment signé et comportant les pièces justificatives demandées est remis au plus tard le **9 janvier 2023** au chef d'établissement ou de service qui vérifie la présence des pièces justificatives.

Les personnels détachés, affectés dans une collectivité d'outre-mer (COM) ou qui ne sont pas en position d'activité déposeront leur dossier directement auprès du recteur de l'académie d'origine (bureau des PEGC).

Le chef d'établissement ou de service transmet l'ensemble du dossier de demande de mutation au rectorat au plus tard le **16 janvier 2023** en vue du contrôle des vœux et du calcul du barème.

Après avoir fait l'objet de vérifications sur les vœux et barèmes, toutes les confirmations de demande sur support papier, avec les pièces justificatives, accompagnées d'une fiche de renseignements avec le calcul du barème (annexe IV) et d'un état des services sont adressées ensuite par le recteur de l'académie d'origine au(x) recteur(s) de(s) l'académie(s) demandé(es) pour le **27 janvier 2023**.

Une liaison informatique permet de transférer les demandes avec le calcul du barème vers l'administration centrale.

### B. Traitement et déroulé du mouvement

Les recteurs examinent les demandes de changement d'académie portant sur leur académie. La totalité des candidatures est envoyée à l'administration centrale sous forme de listes, dressées section par section et par ordre décroissant de barème (annexe V) pour le **6 février 2023**.

Les recteurs transmettent au bureau DGRH B2-2 pour le **6 février 2023** les tableaux recensant leurs capacités d'accueil à partir desquelles sont évaluées les possibilités d'accueil par académie et par section.

La liste des PEGC bénéficiaires d'un changement d'académie est établie en prenant en compte ces vacances initiales et celles résultant de ce mouvement, la capacité libérée par la satisfaction d'une demande permettant une entrée supplémentaire éventuelle dans l'académie et la section correspondante. À l'issue de ces opérations, les professeurs d'enseignement général des collèges participent au mouvement intra-académique de l'académie obtenue. Le mouvement intra-académique est traité selon les

modalités de la note de service n° 97-228 du 19 novembre 1997 publiée au BOEN n° 8 du 20 novembre 1997. Il s'effectue antérieurement au mouvement intra-académique des personnels des corps nationaux du second degré.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines,

Vincent Soetemont

---

## **ANNEXE I**

Table d'extension

---

## **ANNEXE II**

Critères CIMM

---

## **ANNEXE III**

Liste des CSTS

---

## **ANNEXE IV**

Candidature PEGC

---

## **ANNEXE V**

Candidatures PEGC (tableau)

